

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
M. Pinte, M. Cinieri, M. Decool, M. Grall, M. Herth,
Mme Hostalier, Mme Marguerite Lamour et Mme Marland-Militello

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Il désigne sur l'ensemble du territoire des délégués... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation de délégués ne doit pas apparaître comme une faculté offerte au Défenseur des droits mais bien comme une obligation.

Il est important, par ailleurs, de continuer à assurer, sur l'ensemble du territoire, la représentation des missions attribuées au Défenseur des droits à partir des délégués des actuelles autorités administratives indépendantes.